

## REGLEMENT SENIORS – 18 ANS

### Chapitre I : Droits et Devoirs

#### Article 1 : Objectif Du Football Seniors et 18 ans à L'ASMF

Le Club a pour but de faire jouer les seniors et 18 au football dans un esprit de Fair-play, respect, d'honnêteté, d'écoute et de politesse et de les intégrer dans la vie du club.

Afin de répondre à cette idée, les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différentes stratégies :

- Accueillir tous les joueurs sans faire de sélection.
- Proposer des séances d'entraînements adaptés.
- Avoir un encadrement responsable et formé.
- Transmettre les valeurs du club.
- Faire participer les joueurs à la vie du club

#### Article 2 : Conditions d'inscription

La section football Seniors 18 ans est ouverte à partir de 16 ans . Les obligations sont les suivantes :

- Etre reconnu apte à la pratique de ce sport soit par une visite médicale ou un certificat médical.
- Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, ainsi que tous les papiers nécessaire à établir la licence.
- Avoir ce règlement, signer la chartre des joueurs et les respecter.
- A acquitter le prix de la licence avant même les premiers matchs officiels.

Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfaits les conditions ci-dessus.

Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique de ce sport en cours de saison.

#### Article 3 : Comportement des joueurs.

1- Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils en supporteront les frais de remise en état.

2- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, ainsi qu'au nettoyage des vestiaires en fin de séance.

4- Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe se verra réprimander par son éducateur et sanctionné (suspension à une ou plusieurs rencontres)

- Si il insiste, le conseil de discipline (composé du président, du responsable technique et de l'éducateur) aura un entretien personnel
- Si il insiste le joueur sera exclu définitivement du club.

5- Tout joueur, qui aurait commis une faute grave, peut être après l'avis du conseil de discipline renvoyé du club sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Listes des fautes graves :

- insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre.
- Bagarre.
- Vol.
- Crachat sur un partenaire, adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre.
- Non respect de l'adulte.
- Etat d'ébriété

6- Les objets de valeurs (téléphones portables, jeux vidéos, mp3, argent...) sont interdits les jours d'entraînement et de matchs. En cas de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.

7 – Il est interdit de jouer dans les vestiaires, d'uriner dans les douches, de chahuter de lancer des objets ou vêtements appartenant à un partenaire sous la douche. Le joueur qui enfreindrait ce principe sera exclu du club pendant 1 mois.

## **Chapitre II Les entraînements et les matchs**

### *Je m'entraîne pour progresser*

#### **Article 4 Les entraînements**

1 - L'entraînement est obligatoire pour prétendre participer aux matchs.  
Tout blessé ne pourra prendre part à l'entraînement.

2 - En cas d'absence, les joueurs doivent prévenir l'éducateur au moins 1 heure avant le début de séance.

3 - Les horaires des séances annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les horaires sont affichés sur le panneau.

#### **Article 5 Les matchs**

1 - La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les joueurs doivent prévenir l'éducateur 48 heures avant.

2 - Les convocations sont affichées à partir du Vendredi au café de la Madeleine sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur et sur le site Internet et enfin sur le répondeur du club. Lors des matchs, les joueurs devront être présent à l'heure de la convocation. Pour les matchs à l'extérieur, les rendez vous se font au stade.

## **Article 6 Comportement**

1 - Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de suspendre le joueur à plusieurs rencontres.

2 - L'éducateur de l'équipe est le seul responsable à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe. Néanmoins afin d'éviter toutes polémiques, en cas d'interrogations, le joueur peut demander des explications franches et constructives à l'éducateur ou au responsable d'équipes.

3 - Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau de club (Licence). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ. Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

## **Article 7 – Cartons jaunes**

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit un carton jaune en cours de match. Toutefois, si le carton jaune est conséquent à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur ou le dirigeant fera rapport des faits au Conseil de Discipline qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

*L'amende infligée par district pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit d'exclure celui-ci des activités tant que cette amende n'est pas réglée.*

## **Article 8 - Cartons rouges**

Dans le cas d'un carton rouge reçu pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au Conseil de Discipline - sur base du rapport que lui fera l'entraîneur ou le dirigeant - d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

*L'amende infligée par district pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit d'exclure celui-ci des activités tant que cette amende n'est pas réglée.*

## **Chapitre III Participation à la vie du club**

### **Article 9 Arbitres de jeunes**

Dans le cadre de la labellisation obtenu par notre Ecole de Football, le joueur seniors et 18 ans donnera un samedi en tant qu'arbitre ou police du terrain selon un calendrier établi à cet effet. En cas d'indisponibilité, le joueur trouvera un remplaçant et en avertira un responsable.

## **Article 10 Activité Extra sportives**

Le club rappelle que pour la pérennité du club, le joueur peut se rendre utile à la préparation des activités du club tels que les Tournois, Concours de Boules, fête des Métais. Le joueur se doit d'être présent à l'Assemblée Générale qui se déroule le dernier Vendredi du moi de Mai.

## **Chapitre IV Accidents et Blessures**

### **Article 11**

Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité sportive doit en informer son éducateur. La Mutuel Des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

## **Chapitre VI Les valeurs éducatives et sociales**

### **Article 12**

Chacun des membres du club représentent l'ASMF et leurs comportements envers les autres doivent être exemplaire.

### **Article 13**

Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

### **Article 14**

Par mesure d'hygiène et de sécurité merci de ne pas jeter de mégôts, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

### **Article 15**

La signature de la licence entraîne l'acceptation du présent règlement et la connaissance du règlement Seniors 18 ans. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

**Fait à La Madeleine, le 6 Juin 2008**

**Le Président**